

## **ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR L'OFFRE À COMMANDES S'APPLIQUANT AU RESPIRATEUR DE PROTECTION LÉGER**

### **1.0 PORTÉE**

#### **1.1 Objectif**

Le présent énoncé des travaux vise à décrire les exigences qui s'appliquent à l'offre à commandes pour la fourniture de respirateurs de protection légers au ministère de la Défense nationale (MDN).

#### **1.2 Documents pertinents**

Les documents suivants font partie intégrante du présent énoncé des travaux et l'appuient quand ils font l'objet d'un renvoi. Tout autre document doit être considéré comme livrant des renseignements supplémentaires seulement. En cas de conflit entre les documents et le contenu du présent énoncé de travail, le contenu du présent énoncé de travail doit avoir préséance.

- MILHDBK-61A, Configuration Management Guidance (guide de gestion de la configuration; disponible sur demande)

#### **1.3 Sigles et acronymes**

AT	Autorité technique
ISO	Organisation internationale de normalisation
LPRRF	Liste de pièces de rechange recommandées par le fabricant
MDN	Ministère de la Défense nationale

### **2.0 PRODUITS LIVRABLES**

L'offrant doit fournir :

- (a) L'équipement suivant, tel que détaillé dans les commandes subséquentes à l'offre à commandes :
  - i. Respirateurs de protection légers conformes aux exigences techniques et de rendement opérationnel à l'annexe B, dans les tailles standard du fabricant (quantité par taille à spécifier au moment de la commande), comprenant chacun :
    - a. Deux (2) filtres de rechange
    - b. Un (1) ensemble de harnais de rechange
    - c. Un (1) manuel de l'utilisateur en copie papier, en anglais, qui explique l'ajustement, l'utilisation et l'entretien du respirateur par l'utilisateur
  - ii. Filtres
  - iii. Harnais
- (b) Formation, conformément à la section 2.2
- (c) Manuel d'entretien, conformément à la section 2.3

#### **2.1 Demande prévue**

La demande prévue estimée est décrite ci-dessous :

Article	Description	Année 1	Année 2	Année 3	Année d'option 1	Année d'option 2
1	Respirateur de protection léger	1 200	180	180	180	180
2	Filtres	12 000	2 400	2 400	2 400	2 400

3	Harnais	100	10	10	10	10
4	Série de formations	3	1	1	1	1

## 2.2 Formation

L'offrant doit fournir une formation initiale du cadre d'instructeurs (formation des formateurs) ainsi qu'une formation périodique, à la discrétion du MDN, en anglais, comme suit :

- (a) Un (1) cours d'une (1) journée, soit huit (8) heures (maximum), sur l'utilisation et l'entretien, qui traite des éléments suivants (au minimum) pour les respirateurs de protection légers :
- i. la description physique et fonctionnelle du respirateur de protection léger;
  - ii. les préparatifs et les directives d'utilisation, y compris la durée de vie utile estimée des filtres et des composants consommables (par exemple, les soupapes), et le remplacement de ces éléments;
  - iii. les instructions relatives aux précautions à prendre, au nettoyage et à l'entretien courant;
  - iv. les avertissements relatifs à la sécurité et les procédures d'urgence;
  - v. les instructions d'entreposage;
  - vi. les procédures, les pièces et les outils spéciaux nécessaires pour effectuer les réparations, y compris les procédures de recherche de défektivité;
  - vii. les réparations pratiques et le remplacement de tous les composants remplaçables par l'utilisateur;
  - viii. les réparations pratiques et le remplacement de tous les composants.
- (b) La formation, comme suit :
- i. formation offerte à un maximum de vingt (20) membres du personnel du MDN;
  - ii. la formation doit être donnée dans une installation désignée par l'offrant ou dans un emplacement du MDN au Canada (à confirmer avec l'autorité technique à un moment mutuellement convenu);
  - iii. pour chaque cours, une copie des documents et des manuels de formation respectifs (le cas échéant) doit être remise à chaque stagiaire en formats papier et électronique (MS Word, MS PowerPoint ou PDF).

## 2.3 Manuel d'entretien

L'offrant doit fournir au MDN une (1) copie papier et une (1) copie électronique (MS Word ou PDF) du manuel d'entretien, en anglais, à l'autorité technique du MDN, qui inclut au moins les éléments suivants :

- (a) une description détaillée et illustrée des pièces en format descendant, y compris une description, le numéro de pièce du fabricant, la source d'approvisionnement et le numéro de nomenclature OTAN (NNO) s'il est disponible pour tous les composants;
- (b) la liste des composants remplaçables (y compris les numéros de pièces, au besoin);
- (c) les procédures et les pièces nécessaires pour effectuer les réparations du respirateur qui le rendront utilisable.

## 2.4 Réunion de lancement de l'offre à commandes

L'offrant doit tenir une réunion de lancement de l'offre à commandes à son installation de production ou par téléconférence, comme convenu avec l'autorité en matière d'achat, dans les quatre à six (4-6) semaines suivant l'attribution du marché. Cette réunion permettra de présenter l'équipe du MDN et de discuter du calendrier de production, des procédures d'assurance de la qualité, des options de livraison et des emplacements. L'offrant aura la responsabilité de rédiger le compte rendu de la réunion de lancement et de le distribuer aux participants. Le compte rendu doit être distribué à tous les participants dans les dix (10) jours civils suivant la réunion. Les procès-verbaux doivent servir uniquement de comptes rendus des délibérations.

Le MDN assumera tous les frais de déplacement ainsi que les coûts connexes pour le personnel du MDN qui assistera à la réunion. La réunion de lancement peut être annulée, à la discrétion du MDN.

### 3.0 **EXIGENCES**

#### 3.1 Assurance de la qualité

L'offrant doit :

- (a) établir, mettre en œuvre, documenter et tenir à jour un système de contrôle de la qualité qui assure la conformité aux exigences contractuelles et respecte les exigences de la norme ISO 9001 ou d'un modèle de système de contrôle de la qualité équivalent durant l'exécution de l'offre à commandes;
- (a) procéder à des contrôles et des essais de conformité durant la fabrication, conformément au plan d'essais de réception standard de l'offrant. Les particularités du plan d'essais et la documentation relative à tous les contrôles et essais doivent être fournies au MDN sur demande. Le MDN se réserve le droit d'envoyer un ou des représentants qui agiront à titre de témoins des essais d'acceptation à la production de tous les systèmes. Le MDN avertira l'entrepreneur d'une visite d'assurance de la qualité au moins deux (2) semaines à l'avance;
- (b) Mettre à la disposition du MDN (sur demande), aux fins d'examen, tous les résultats des essais précédents et actuels concernant le rendement, la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité, les conditions environnementales et la sécurité du respirateur de protection léger;
- (c) Fournir un avis de rappel de sécurité à l'autorité technique du MDN pendant toute la durée de l'offre à commandes.

#### 3.2 Contrôle de la configuration

L'offrant doit posséder un programme de gestion de configuration vérifiable et reconnu par le MDN et doté de systèmes de contrôle en place conformément au document MIL-HDBK-61A et il doit fournir l'identification de la configuration, le contrôle et le rapport sur l'état de tout le matériel et de tous les documents nouveaux et/ou modifiés. Tous les respirateurs de protection légers livrés doivent posséder la même référence de production et permettre l'interchangeabilité et l'interopérabilité des pièces.

#### 3.3 Garantie

L'entrepreneur doit fournir une garantie sur le respirateur de protection léger et ses composants contre tout défaut de fabrication. Cette garantie doit avoir une durée de douze (12) mois après la livraison de l'article (achats initiaux et optionnels) et comprendre les pièces et la main-d'œuvre, sans frais supplémentaires pour le MDN. Pendant la période de garantie, l'entrepreneur doit offrir un nouvel article si un respirateur de protection léger ou un de ses composants ne peut être réparé et retourné au MDN. L'entrepreneur doit effectuer les réparations de sorte que les respirateurs de protection légers respectent ou dépassent les paramètres de performance originaux.

#### 3.4 Soutien technique

L'offrant doit fournir un soutien technique par téléphone/courriel pendant les heures normales de bureau pendant la période de garantie. Toutes les demandes de soutien technique doivent recevoir une réponse dans les 24 heures. Dans cette réponse initiale (dans les 24 heures), on doit accuser réception et consigner la demande du MDN et effectuer une analyse préliminaire du problème signalé. La résolution réelle du problème fera l'objet d'un arrangement entre le représentant du MDN et l'offrant.